



DECISION

Concernant la signature d'un contrat général de représentation pour la diffusion de musique de sonorisation à la bibliothèque, avec la Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM)

HT/SD

DSG N° 11.472

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 11.1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu le contrat général de représentation établi par la Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM),

DECIDE

- de signer un contrat général de représentation, établi par la Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM), dont le siège social est situé 225 avenue Charles DE GAULLE à Neuilly sur Seine (92528), pour la diffusion de musique de sonorisation à la bibliothèque municipale.

Ce contrat est conclu pour la période du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012, moyennant la redevance forfaitaire de 21, 56 € pour cette période.

- d'imputer la dépense au budget communal – nature 651 – fonction 321.

Fait à Royan, le 24 novembre 2011

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
Le 25 novembre 2011

Pour le Député-Maire,
et par délégation,
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD